



LES RÈGLES QUI SAUVENT / INTERVENANTS EXTÉRIEURS



Je ne réalise que les missions pour lesquelles je suis autorisé



Je ne commence le travail qu'après avoir participé au briefing et l'avoir compris



J'utilise systématiquement et correctement tous les EPI et agrès adaptés à ma mission



Je n'utilise aucun appareil pouvant me distraire (téléphone, casque audio,...) lors de mes déplacements et interventions dans les voies



Je ne travaille jamais en ayant consommé de l'alcool ou un produit stupéfiant



Je ne circule pas dans la zone d'action d'un engin, sans avoir sécurisé mon intervention



Je ne chemine jamais dans les voies **sans habilitation**, sans nécessité de service et prise en compte du risque ferroviaire



Je n'engage jamais le périmètre d'évolution d'une charge



Je n'utilise jamais de téléphone en conduisant



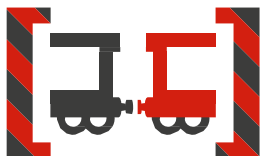
Je respecte les conditions d'utilisation des machines-outils



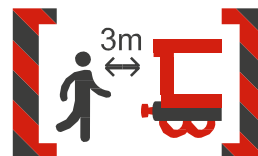
Je n'interviens pas sur les installations électriques à bord sans autorisation



J'ai toujours 3 points d'appuis lors des montées et descentes de véhicules



Je ne rentre dans l'attelage que si les véhicules sont à l'arrêt, tampons en contact



Je respecte une distance de 3 mètres en passant devant ou derrière un véhicule à l'arrêt



Je considère tout câble électrique comme étant sous tension



Je n'interviens pas dans les voies sans prise en compte du risque ferroviaire



Pour travailler en hauteur, j'utilise le matériel et les équipements adaptés



consignation avant d'intervenir sur une machine, un équipement, une installation



Je n'utilise que des outillages et agrès de sécurité en bon état et en cours de validité